



**NOTE DE PRESENTATION  
DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2023  
EAU ET ASSAINISSEMENT M49  
COMMUNE DE GRATTERY**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023  
Reçu en préfecture le 14/04/2023  
Publié le 14/04/2023  
ID : 070-217002781-20230411-202310-DE

**Sommaire :**

- I Eléments de contexte
  - II. Les sections de fonctionnement et d'investissement
  - III. Niveau d'endettement de la collectivité
  - IV. Redevances
- Annexe : extrait du CGCT

**I. ELEMENTS DE CONTEXTE** (base 2022)

Eau		%
Population Légale	217	
Nbre compteurs eau	103	
Foyers alimentés en Eau potable	100 %	
Consommation Moyenne par foyer	85 m3	
<b>Assainissement</b>		
Nombre de foyers total	103	
Nombre de Foyers au SPANC	8	
Nombre de Foyers raccordables	93	
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF (hors spanc)</b>		
Nombre de Foyers raccordés	84	91 %
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		

**II. Les sections de fonctionnement et d'investissement**

Le Budget 2023 est voté à l'équilibre en dépenses et en recettes pour chaque section

		2023	2022	2021
<b>TOTAL CUMULÉ BUDGET</b>		<b>172 320.97 €</b>	<b>168 801.14 €</b>	<b>177 579.30 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>109 120.59 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>109 120.59 €</b>	<b>103 493.72 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>63 200.38 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>63 200.38 €</b>	<b>73 906.66 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>109 120.59 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>109 120.59 €</b>
Déficit reporté	- €	Excédent reporté	54 916.59 €
Charges à caractère général	67 128.59 €	Produits des services	44 720.00 €
Charges de personnel	- €	Impôts et taxes	
Atténuation de produits	3 726.00 €	Atténuation de charges	
Autres charges gestion courante	5 560.00 €	Dotations et participations	
Charges financières	8 230.00 €	Autres produits de gestion courante	584.00 €
Charges exceptionnelles	300.00 €	Produits financiers	
Dotation aux dépréciations	100.00 €	Produits exceptionnels	
Dépenses imprévues	1 000.00 €	Reprise sur amort et provisions	
Virement à la sect. Invest.	- €	Quote part subventions transférées	8 900.00 €
Dotations aux amortissements	23 076.00 €	Op. Ordre intérieur section	- €
Op. Ordre intérieur section	- €		

## RECETTES de fonctionnement 2023 : 109 120.59 € 2022 : 103 493.72 €

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées assainissement collectif et SPANC), et à l'excédent reporté des exercices antérieurs, les recettes augmentent légèrement en 2023 du fait principalement de l'excédent antérieur 54 916.59 € contre 50 673.72 € en 2022.

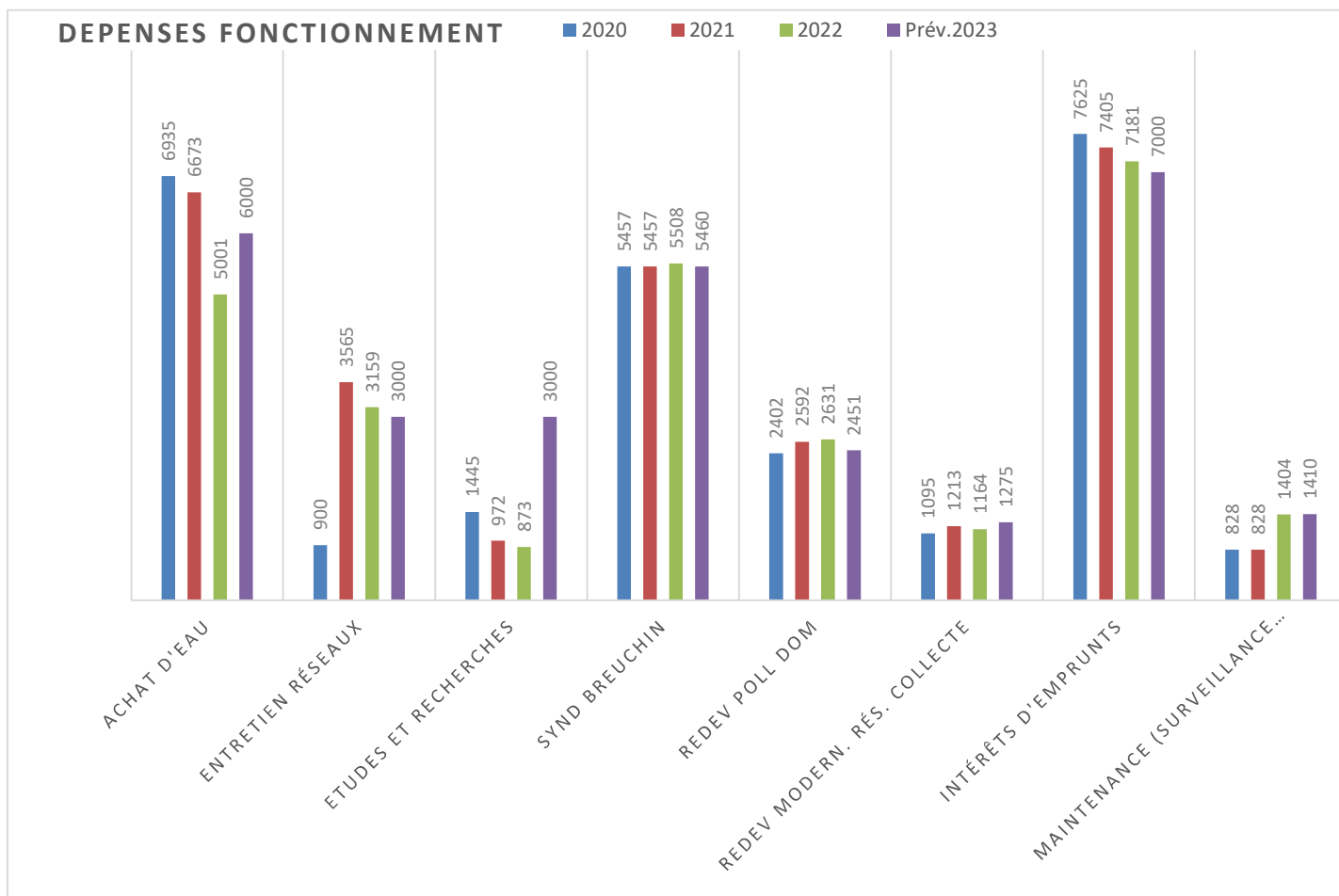
Prévision de recettes liées aux services 2023 :

RECETTES	NBR COMPTEURS	PART FIXE ANNUELLE	TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE AU M3	TOTAL PART VARIABLE	REDEVANCES Agence eau (Arrondi à la baisse)	
EAU	104	85	8 840	1.2	10 440	19 280	0.28 2 436
ASSAIN	95	100	9 500	1.5	11 850	21 350	0.16 1 264
TOTAL RECETTES part fixe			18 340	TOTAL RECETTES part variable	22 290	TOTAL redevances	3 700
TOTAL PREVISION RECETTES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF						44 330 €	
RECETTE SPANC (3 contrôles)						390 €	
TOTAL RECETTES 2023						44 720 €	

## DEPENSES de fonctionnement 2023 : 109 120.59 € 2022 : 103 493.72 €

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées de l'achat de l'eau potable à Gaz et Eaux, des versements de cotisations au Syndicat mixte des eaux du Breuchin, des travaux d'entretien sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Les prévisions de dépenses pour 2023 augmentent légèrement par rapport à 2022 en prévision de travaux d'entretien ou recherches de fuites sur le réseau, l'achat d'eau, les études et la maintenance varient d'une année sur l'autre, les prévisions en tiennent compte.



## SECTION D'INVESTISSEMENT équilibrée en recettes et en dépenses

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	63 200.38 €	RECETTES	63 200.38 €
Déficit reporté	- €	Excédent reporté	37 844.38 €
Remboursements d'emprunt	12 736.00 €	Excédents de fonctionnement	- €
Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	Dotations Fonds divers	2 280.00 €
Subventions équipement versées		Subventions d'investissement	- €
Immobilisations corporelles	31 064.38 €	Emprunts	- €
Immobilisations en cours	- €	Produits des cessions	- €
Dépenses imprévues	500.00 €	Virement de la section de fonct.	- €
Reprises subventions	8 900.00 €	Amortissements immobilisations	23 076.00 €
Opérations patrimoniales	0.00 €		

Depuis la fin du marché de travaux d'assainissement, la section investissement est excédentaire, la municipalité a fait le choix de répartir les crédits en prévision de travaux éventuels et investissement de matériel nécessaire à l'entretien de la STEP.

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 63 200.38 €**

*pour mémoire 2022 : 65 307.42 €*

Les dépenses d'investissement correspondent aux travaux d'ampleurs (*immobilisations*) entrepris sur les réseaux, aux remboursements des emprunts pour la partie capital et à l'amortissement des subventions obtenues pour les marchés de travaux.

#### Projets 2023 :

- Pour faciliter l'accès, le relevé et l'entretien des compteurs d'eau potable la commune a entrepris depuis plusieurs années une campagne de mise en extérieur de ces compteurs. Objectif atteint pour 98 % des compteurs d'eau potable du village qui sont à présent installés en extérieur sur domaine public en limite de propriété.
- Sur les 113 compteurs d'eau existants, 104 sont actifs, Il ne reste que 2 compteurs à déplacer, travaux envisagés en 2023 pour un des compteur Ruz de Vellemoz qui redevient actif.
- La mise à jour des plans du réseau d'eau potable est à l'étude.

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT : 63 200.38 €**

**pour mémoire 2022 : 65 307.42 €**

Les recettes d'investissement correspondent à :

- L'excédent reporté des exercices antérieurs
- La récupération de TVA des investissements réalisés 2 années en arrière (FCTVA).

S'ajoutent les recettes d'Ordre relatives à l'amortissement des travaux liés à la mise en conformité de l'assainissement collectif.

Pour cet exercice budgétaire, les recettes prévues sont en baisse par rapport à 2022, l'excédent se consomme sans être renouvelé, les recettes de FCTVA varient en fonction des travaux réalisés deux ans en arrière si le montant des travaux diminue il en va de même pour le montant de FCTVA. Quant aux opérations d'ordre le montant diminue car certains amortissements s'achèvent.

	2020	2021	2022	2023
<i>Excédent reporté</i>	51 675	47 122	38 782	37 844
<i>Opérations d'ordre</i>	23 078	23 473	23 825	23 076
<i>FCTVA</i>	9 152	3 312	2 700	2 280

### III. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Etat de la dette correspondant à un emprunt relatif aux travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif du Village, contracté le 25 avril 2017 pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 25 avril 2047. Taux initial de 1.81 %.

DETTE	Durée Résiduelle	Montant	Dettes au 01/01/2023	CAPITAL 2023	INTERETS 2023	TOTAL ANNUITES 2023	Dettes au 31/12/2023
Travaux	24 ans	455 000 €	388 922.11 €	12 735.35 €	6 953.37 €	19 688.72 €	376 186.76 €

#### ICNE DE L'exercice (Intérêts Courus Non Echus 2023) : 1 229.40 €

Les échéances de remboursement d'emprunts tombent rarement le 1er janvier. Une échéance annuelle, se trouve donc à cheval sur deux exercices. Pour connaître la part réelle des Intérêts de l'exercice N il est procédé à un calcul pour constater la part des intérêts qui correspond à l'exercice N et qui est annulé sur l'exercice N+1.

### IV. REDEVANCES DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

**EAU POTABLE** (facturation trimestrielle) Nouveaux tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Eau Potable	Part Fixe		Part variable Au mètre cube (Hors redevances agence de l'eau)	
	2022	2023	2022	2023
Annuel	85 €	85 €	1.20 €	1.20 €
Trimestriel	21.25 €	21.25 €		

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Les redevances servent à rembourser les échéances d'emprunt et entretenir les réseaux et la station.

	Nbre de foyers facturables	Part Fixe	Part variable Au mètre cube (Hors redevances agence de l'eau)
2023	94	100 €	1.50 €
2022	93		
2021	94		1.75 €
2020	92		

1 nouveau foyer prévu en cours d'exercice 2023

#### REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

SPANC sur 10 foyers, 7 sont facturés dont 1 nouveau foyer prévu en cours d'exercice 2023.

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Contrôles Prévus 2023
<b>Compétences obligatoires</b>			
Contrôle des installations neuves en €	130	130	1
Contrôle des installations existantes en €	130	130	0
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et d'entretien en €	130	130	0
Pénalité pour non-conformité	130	130	2

Fait à Grattery le 11 avril 2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 070-217002781-20230411-202310-DE

Le Maire,

Jérôme. LALLEMAND



## **Annexes**

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article